

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 03 juin 2021

Le jeudi 03 juin 2021, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Léman, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT (a donné pouvoir à Emmanuelle CLETON, jusqu'à son arrivée à 19 heures 23), Emmanuelle CLETON, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Grégory BERNARD.

Excusés : Philippe BERTRAND (a donné pouvoir à Frédéric GERDIL), Roger BÉCHET (a donné pouvoir à Chrystelle BEURRIER), Adelino MOTA (a donné pouvoir à Grégory BERNARD).

Absents : Charbanou MAGHSOUDNIA, Aurélie LAINET, Stéphanie ZELIE.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services, Sébastien POIRIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 08 puis 09

Nombre de votants 12

Date de convocation du conseil municipal 26 mai 2021

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h10.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Sébastien POIRIER, membre du groupe d'opposition au sein du conseil municipal de la commune d'Excenevex, a présenté sa démission en date du 11 mai 2021. Comme le prévoit les textes législatifs et réglementaires, il a été immédiatement remplacé par la personne suivante sur la même liste candidate que celle dont faisait partie Sébastien POIRIER. Ainsi, Madame Sabine DOMINIQUE a été installée automatiquement au sein du conseil municipal le 11 mai. Par courrier du 21 mai 2021, Sabine DOMINIQUE a informé Madame le Maire de sa volonté de démissionner du conseil municipal. Elle a été immédiatement et automatiquement remplacé par Monsieur Adelino MOTA.

Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, un groupe politique doit être composé d'au moins deux membres du conseil municipal. Ainsi, il n'y a plus qu'un seul groupe enregistré, à savoir le groupe de la majorité composé de 13 membres. Les membres de l'opposition ont la possibilité de former un groupe, après en avoir informé Madame le Maire, leur permettant ainsi de faire valoir tous les droits et devoirs accordés aux groupes politiques.

Madame le Maire donne la parole à Sébastien POIRIER à la suite de sa démission du conseil municipal. Sébastien POIRIER remercie Madame le Maire pour l'invitation. Sébastien POIRIER pense qu'il était normal qu'il ait la politesse de s'exprimer devant le conseil municipal. Sa démission intervient pour des raisons personnelles ; être maire, adjoints ou conseillers, cela prend du temps. Il ne se prononce pas sur les décisions prises par la municipalité. Il avait le souhait de travailler sur l'existant et ne reviendra pas sur les diverses acquisitions réalisées. Il souhaite bon courage et bonne chance à Chrystelle BEURRIER pour les prochaines échéances et sincèrement, souhaite réussite à l'ensemble du conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 26 avril 2021

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2020 concernant le budget principal ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 410 936,81 €
Résultat de clôture 410 936,81 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020 - 132 049,61 €
Excédent de l'exercice 2019 558 459,68 €
Résultat de clôture 426 410,07 €
Restes à réalisés 2019 à reporter 0 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2021) : 410 936,81 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2021) : 426 410,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'affectation du résultat proposée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe base de loisirs

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2020 concernant le budget annexe base de loisirs ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 117 550,81 €
Résultat de clôture 117 550,81 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020 333 516,76 €
Résultat de l'exercice 2019 - 293 400,20 €
Résultat de clôture 40 116,56 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2021) : 117 550,81 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2021) : 40 116,56 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'affectation du résultat proposée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe cimetière

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M4 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2020 concernant le budget annexe cimetièrè ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 2 675,19 €
Déficit reporté de l'exercice 2019 - 8 089,80 €
Résultat de clôture - 5 414,61 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020 756,21 €
Excédent reporté de l'exercice 2019 7 152,44 €
Résultat de clôture 7 908,65 €

- Le résultat de fonctionnement au compte 002 (dépense de fonctionnement budget primitif 2021) : 5 414,61 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2021) : 7 908,65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'affectation du résultat proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe parking

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M4 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2020 concernant le budget annexe parking ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 13 820,99 €
Résultat de clôture 13 820,99 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020 - 14 542,82 €
Excédent de l'exercice 2019 79 157,63 €
Résultat de clôture 64 614,81 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2021) : 13 820,99 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2021) : 64 614,81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'affectation du résultat proposée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée d'Emilie CREUSOT à 19h23.

VI. Budget supplémentaire du budget annexe base de loisirs 2021

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Madame le Maire présente le budget supplémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 à L2311-7 ;

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 du budget annexe base de loisirs a été adopté par le conseil municipal, ainsi que l'affectation des résultats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe base de loisirs 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. Budget supplémentaire du budget annexe cimetière 2021

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Madame le Maire présente le budget supplémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 à L2311-7 ;

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 du budget annexe cimetière a été adopté par le conseil municipal, ainsi que l'affectation des résultats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe cimetière 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII. Budget supplémentaire du budget annexe parking 2021

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Madame le Maire présente le budget supplémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 à L2311-7 ;

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 du budget annexe parking a été adopté par le conseil municipal, ainsi que l'affectation des résultats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe parking 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Budget supplémentaire du budget principal 2021

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Madame le Maire présente le budget supplémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 à L2311-7 ;

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 du budget principal a été adopté par le conseil municipal, ainsi que l'affectation des résultats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. Création d'un budget annexe « port de plaisance »

La gestion des mouillages est considérée comme une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) selon l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et soumis de plein droit à la T.V.A.

Ce SPIC sera exploité en gestion direct sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière mais sans personnalité juridique. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût de service seront suivies au sein d'un budget dédié géré selon la nomenclature comptable M4.

Ce budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget principal dont il constitue un budget annexe. Il comporte deux sections : l'une relative aux opérations d'investissement, l'autre relative aux opérations d'exploitation. Chaque section prévoit et autorise les crédits nécessaires au fonctionnement du service.

Madame le Maire explique que l'Etat a confié à la commune la gestion du port dit « de Bellevue » via une Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial (AOTDPF). Les règles budgétaires et comptables imposent la création d'un budget annexe dédié à cette activité.

Madame le Maire explique que nos anciens ont construits ses pontons. Les recettes du port ont été perçues au titre du CCAS mais celles-ci n'étaient pas correctes.

Afin de pouvoir percevoir les recettes en toute légalité, Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de créer un budget port. Ce budget sera donc créé à partir de 01/2022. Le budget sera donc nommé « Budget port de plaisance ».

Grégory Bernard s'interroge sur l'encaissement des recettes par le club d'aviron et sur le fait que les anneaux soient à l'état.

Madame le Maire lui répond que l'état est propriétaire de ces anneaux. Les recettes perçues par le club d'aviron étaient reversées en totalité au CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-1 à L2221-5 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un budget annexe pour l'exploitation du port de plaisance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE à compter du 1^{er} janvier 2022 un budget annexe de comptabilité M4 dénommé budget annexe « Port de plaisance » ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI. Création d'une police pluri communale avec les communes de Sciez, Margencel et Massongy.

Afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu deux régimes spécifiques de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services. Depuis quelques années, le terme de "mutualisation" est

devenu très présent dans les politiques publiques et s'applique par extension à la gestion du personnel territorial.

La filière sécurité de la fonction publique territoriale n'est pas exclue de cette mutualisation. La mutualisation des polices municipales exige une démarche volontaire des élus et s'exerce par la création d'une police intercommunale ou pluri-communale.

Paru au Journal Officiel du 30 août 2007, le décret 2007.1283 du 28 août 2007 complète le dispositif permettant aux communes dotées d'un personnel de police municipale de le mettre à disposition d'une autre commune.

Pour réaliser cette mutualisation de services, une convention doit être conclue entre l'ensemble des communes intéressées. Celle-ci est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux pour une durée minimale d'un an.

Les conditions de renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune doivent être envisagées dans la convention. Elle doit être transmise au représentant de l'État.

A la suite de plusieurs échanges avec les maires des communes de Margencel, Massongy, Excenevex et Sciez, ces derniers ont pu mesurer la pertinence de mettre en place un service de police pluri communale.

Manuel DAL MOLIN demande s'il y a un seuil d'habitants pour entrer dans une démarche de police pluri communale. Chrystelle BEURRIER répond par la négative. Elle précise que par le passé une tentative avait été faite avec d'autres communes. Cette nouvelle convention est élaborée avec le recul de cette expérience.

Stéphane BAIGUE souhaite savoir si cette proposition de cette police mutualisée a été faite à d'autres communes. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Manuel DAL MOLIN demande si un budget prévisionnel a été établi. Chrystelle BEURRIER précise que le coût pour Excenevex sera en hausse par rapport aux dépenses actuelles compte tenu de l'augmentation du niveau de service apporté à la population. Madame le Maire lui informe qu'un inventaire logistique sera fait de la commune. Les ASVP sont déjà inscrits au budget principal et qu'un calcul sera refait en temps voulu avec la commune de Sciez. Les deux ASVP sont en contrat avec la commune de Sciez à partir du 1^{er} juin 2021. Il n'y aura pas donc de grandes différences par rapport aux prévisions sur ce point.

Frédéric GERDIL s'interroge sur le fait d'un renfort de saisonnier de gendarmerie. Madame le Maire l'informe que cinq à six réservistes seront affectés à la presque île et que le Capitaine confirme la mise à disposition de ces gendarmes. Cependant, Madame le Maire informe l'ensemble du conseil que la commune n'a pas de solution d'hébergement à leur proposer. Frédéric GERDIL souhaite savoir si le SPIG interviendra toujours sur la commune en cas de besoin. Madame le Maire lui répond par l'affirmative et informe que nous dépendons du SPIG de Thonon-les-Bains. Elle souhaite également informer l'ensemble du conseil que la sécurité privée doit toujours contacter en premier lieu le numéro d'urgence soit le 17. La sécurité privée sera présente sur la commune de 22 heures à 2 heures. Elle sera présente dans le but de protéger les bâtiments communaux.

VU l'article 512-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise en place d'une police pluri communale ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Excenevex a besoin de renforcer la présence de policiers municipaux, notamment en période estivale compte tenu de la forte fréquentation du territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'une police pluri communale entre les communes de Margencel, Massongy, Excenevex et Sciez ;

APPROUVE la convention de mise en place d'un service de police pluri communale ;

DONNE pouvoir au Maire de signer ladite convention, et tout autre document relatif à ce dossier ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Madame le maire rappelle qu'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques a été autorisée par le conseil municipal en 2015. Cette installation est située Avenue de la Plage. Le conseil municipal avait alors délégué sa compétence au SYANE de la Haute-Savoie.

Un ensemble constitué de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 03 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, c'est la société SPBR1 qui a été retenue attributaire du contrat de DSP.

Pour l'exécution du contrat de DSP, la société SPBR1 doit notamment installer et exploiter les IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public et nécessitent à ce titre la passation de convention organisant les autorisations d'occupation domaniales.

Le montant de la redevance versée par le Bénéficiaire de la convention est fixé à 10 euros par an. La convention entre en vigueur dès la signature et sa date de fin est fixée au 10 août 2028.

Grégory Bernard demande si d'autres bornes seront mises à disposition sur la commune. Madame le Maire lui répond qu'à l'avenir d'autres bornes pourront être installées sur la commune. Actuellement, Madame le Maire ne sait pas si la borne installée est souvent utilisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIE l'exploitation de la borne « IRVE » située avenue de la plage sur le territoire de la commune d'Excenevex à la société SPBR1 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII. Thonon Agglomération – Pacte de gouvernance

Madame le Maire présente le projet de pacte de gouvernance. Le conseil municipal doit se prononcer et donner un avis ; puis Thonon Agglomération se prononcera au vu de l'ensemble des avis.

Manuel DAL MOLIN trouve que ce pacte est valorisant pour les communes.

Grégory BERNARD demande si, dans le cadre des commissions intercommunales, leur avis sera rendu public. Madame le Maire précise qu'il y aura des comptes rendus et des rapports qui remonteront au bureau. Grégory BERNARD regrette qu'il n'y ait pas une formalisation des redescendentes d'informations sur le travail et les avis rendus par les commissions.

Frédéric GERDIL est satisfait que cette charte soit présentée, elle était attendue afin de permettre aux communes d'être force de propositions et de travailler en amont des délibérations du bureau et du conseil communautaire.

Chrystelle BEURRIER précise que le schéma décisionnel sera travaillé après l'adoption du pacte.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifiant le délai de rédaction du pacte de gouvernance, pour le renouvellement général de l'année 2020, quand les EPCI font le choix d'en élaborer un,

VU la délibération n° 000970 du 29 septembre 2020 du conseil communautaire de Thonon Agglomération approuvant le principe d'instaurer un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires de 2020.

CONSIDERANT que si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance, y compris ceux dont aucune des communes membres n'était concernée par un second tour,

CONSIDERANT la transmission le 21 mai 2021 du projet dénommé « Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT le contenu dudit projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au projet de Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération, avec le souhait que soit ajouté le schéma décisionnel et les modalités de prise en compte des avis et travaux des instances de préparation par les instances décisionnelles ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

XIV. Questions diverses

Madame le Maire rappelle que les 20 & 27 juin prochains se tiendront les élections départementales et régionales. A ce titre, les membres du conseil municipal doivent tenir les bureaux de vote. Un planning sera établi.

Madame le Maire annonce que le chapiteau communal, accompagné de son plancher et de son estrade, sont mis en vente. La commune n'utilise plus ce matériel depuis plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h20.

Emmanuelle CLETON
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.